



7 avenue Condorcet - BP 32
97201 Fort-de-France Cedex
Tél. 05 96 48 47 20
Fax : 05 96 63 23 67
Email : contact@eaumartinique.fr
SIRET : 289 720 054 00013

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 AVRIL 2013

C.A. 001 - 13

RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE 2012

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Treize et le vendredi 26 avril à 09 H 00 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Garçin MALSA, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Josette MANIN, Josette NICOLE, Marie-Thérèse CASIMIRIUS et Sabine HOFFERER, MM Christian PALIN, Antoine VEDERINE, Garcin MALSA, Daniel CHOMET, Arnaud RENE-CORAIL, Luc ARNAUD, Christian URSULET, Jean-Louis VERNIER, Fabrice HAZARD, Alex PAVIOT, Jean-Marc AMPIGNY, Marcel DONGAR, Arthur TREBEAU ;

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : MM, Marcellin NADEAU, Félix ISMAIN ;

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Laurent PREVOST, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Serge LALOUPE (représentant du personnel de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Guylène MARTIAL (représentant le secrétariat général de l'Office), M. Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 26 avril 2013,

- VU le code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5 et L. 3312-6,
- VU le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- VU le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71,
- VU le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article 1 – Est adopté le rapport annuel de gestion de l'exercice 2012, tel que présenté par la directrice de l'Office De l'Eau Martinique, exécutif, explicitant les actes ordinaires de gestion et les actes liés à l'exécution des missions institutionnelles et du 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention ainsi que l'action du pôle « *Système d'Information Géographique (SIG) et d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau* » et l'activité de l'Observatoire de l'Eau de la Martinique.

Le rapport de gestion, organisé selon les domaines d'activité, permet de présenter l'appréciation des actions au regard des objectifs et l'activité proprement dite au travers d'éléments significatifs développés pour chacun des projets par le biais des fiches/actions et rapports spécifiques.

Les objectifs de cette seconde année de mise en œuvre du 2^{ème} PPI, déclinés en actions concrètes, aux collaborateurs lors de la réunion des vœux ont largement été atteints. Ils sont résumés comme suit :

- Poursuivre, consolider et moderniser l'existant tout en innovant
- Finaliser les procédures et travaux en cours (guides des marchés publics, harmonisation des écrits, charte de développement durable de l'ODE, démarche qualité, plan de formation, évaluation des risques professionnels/document unique, archivage, tableaux de bord de suivi, dématérialisation, contrôle des redevables et des bénéficiaires d'aides...),
- Valoriser les actions de l'Office et de l'Observatoire,
- Fiabiliser les informations et les données à divulguer,
- Evaluer l'impact des actions déjà réalisées (indicateurs, tableaux de bord de suivi),
- Initier des stratégies originales de gestion intégrée, de mutualisation par le développement et la contractualisation de nouveaux partenariats.

La gestion de l'exercice 2012, en dehors des actes ordinaires administratifs et financiers (gestion des ressources humaines, commande publique et gouvernance), a donc été marquée par une exécution optimale des axes du deuxième programme pluriannuel d'intervention (PPI). C'est une année où tous les projets stratégiques de communication ont été concrétisés. L'animation en milieu scolaire a eu une activité abondante. L'assistance technique, notamment au niveau des démarches de territoire, les études techniques, la poursuite et le renforcement du programme de surveillance dans le cadre de la mise en œuvre de la DCE ont connu un niveau appréciable de réalisation. La mission institutionnelle de formation a été accomplie par l'organisation de sessions dans le cadre de partenariats divers à un coût moindre pour l'ODE.

Article 2 S'agissant des études et du suivi de la ressource, il convient de souligner que les résultats sont de véritables outils d'aide à la décision, notamment, à la police de l'eau et dans le cadre du second cycle de gestion de la DCE (révision de la liste des substances au niveau national, nouvel état des lieux des masses d'eau,...).

L'attention est portée sur :

- les actions nouvelles d'expérimentation et celles liées à la révision de l'état des lieux ;
- les études orientées sur les usages et les pressions ;
- les études de connaissance sur les milieux aquatiques dont celles relatives à la détermination des fonds géochimiques des cours d'eau et des eaux souterraines ;
- les études relatives à l'hydromorphologie des cours d'eau et à la continuité écologique.

En effet, elles participent à l'amélioration de la connaissance et apportent des réponses aux objectifs et mesures du SDAGE, du plan national d'actions chlordécone, du plan écophyto 2018 et du plan national de lutte contre la pollution des milieux aquatiques (campagnes exploratoires nationales, polluants émergents dont résidus de médicaments, préparation du classement des cours d'eau).

Enfin, certaines études visent soit à tester l'utilisation, en milieu tropical, de nouvelles techniques de mesures de polluants dans l'eau (échantillonneurs passifs), soit à adapter, aux bassins outre mer, des méthodes d'évaluation appliquées dans l'hexagone. A ces titres, plusieurs études sont réalisées en interDom, avec une maîtrise d'ouvrage de l'ODE (dont certains bioindicateurs, l'atlas des diatomées des cours d'eau....) ou en groupement de commande avec la DEAL et les autres Offices de l'Eau.

Article 3 : Pour ce qui concerne le pôle SIG, son action s'est enrichie, dès 2011, d'une mission relative au SIE : Les missions dévolues à ce pôle sont les suivantes :

- L'acquisition, le traitement la bancarisation et, en collaboration avec la chargée de mission DCE, la valorisation des données sur l'eau produites par l'Office de l'Eau,
- La collecte et le suivi des données de terrain produites par les services partenaires,
- Le développement et la sécurisation des outils de gestion de la donnée sur l'eau,
- La participation à la mise en œuvre d'une cellule de terrain,
- La production et la manipulation des données SIG, la participation aux acquisitions de données, la réalisation de documents graphiques et l'appui aux différents services par la réalisation des cartographies nécessaires pour les documents de communication et dossiers techniques de l'office.
- Le rôle de correspondant local du SANDRE et d'administrateur des dispositifs de collecte, en lien avec l'Office International de l'Eau (expertise en gestion de données),
- La représentation de l'ODE et des partenaires des autres DOM dans les groupes de travail nationaux : SEEE, NAIADES, GVI, ...
- La mise en place du site Internet du Portail Système d'Information sur l'Eau (SIE) pour le bassin de la Martinique.

Article 4 : La mission de l'Office relative aux interventions est définie dans les textes préconisant l'élaboration d'un programme pluriannuel d'intervention. Elle se compose, essentiellement de deux volets : *les redevances et les aides*.

Dans le cadre de son 2^{ème} programme d'intervention pluriannuel 2011-2016, l'Office De l'Eau Martinique a attribué, en 2012, des participations financières aux actions entreprises par les collectivités et les usagers privés (74 attributions pour un montant de **6 749 838,70 €**). A noter que le projet innovant subventionné traitant des **effluents des artisans bijoutiers** mené par l'UAG a été sélectionné au congrès des IUT de France parmi les 10 projets IUT innovants retenus. En contrepartie, le produit des quatre sur les sept redevances instaurées, perçu auprès des personnes publiques ou privées, s'est élevé à **8 974 338.35 €**.

La totalité des procédures de gestion des aides et des redevances déclinée dans le cadre d'un manuel de procédures a été suivie. De façon globale, en dépit d'une augmentation de l'activité de ce pôle, les objectifs les plus difficiles à atteindre ont été ceux de contrôle et d'évaluation de l'impact des interventions de notre institution sur les milieux.

Article 5 : L'Observatoire de l'eau de la Martinique est un projet partenarial, à l'échelle de la Martinique, visant à un accès plus aisé aux données sur l'eau, un meilleur partage des connaissances entre les différents acteurs de l'eau et une diffusion plus large d'informations sur l'état des milieux aquatiques, les actions entreprises et leur évaluation. Il rassemble des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales, des syndicats intercommunaux, des organismes de recherche, des associations, etc. Il vise à la fois le grand public, les professionnels de l'eau et les décideurs. Les actes les plus significatifs sont les suivants :

- Appui à la révision de l'état des lieux : inventaire des pressions et élaboration de cartographie
- Appui à la réalisation et à la tenue à jour du tableau de bord du SDAGE
- Appui au formatage et à la diffusion des données sur l'eau, dont les données géographiques, produites par la DEAL
- Participation à la rédaction du rapport des Chiffres Clés 2012, proposition de nouveaux indicateurs
- Création et animation d'un Portail de la Mer et du Littoral

- Appui à l'action 2 du Plan National d'Action Chlordécone 2 (réalisation d'une base de données SIG chlordécone – Eau)
- Mise en œuvre d'un « SIG Eau » incluant les données de la DEAL et des autres partenaires
- Missions ponctuelles d'appui pour la réalisation de cartes ou graphiques pour les besoins des chargés de mission de la DEAL
- Appui technique à la mise en œuvre des arrêtés de périmètres de protection (ARS/Conseil Général)
- Rédaction du Rapport de l'Observatoire des Prix et des Revenus sur le Prix de l'eau
- Mise à jour de l'outil prix de l'eau
- Développement d'un outil internet de communication et de partage des documents de travail pour le Comité de Bassin de la Martinique
- Alimentation des Métadonnées des données géographiques des partenaires dans le catalogue Geosource du site de l'Observatoire de l'eau, conformément à la directive Inspire.

Article 6 : La coopération s'est principalement recentrée, en 2012, sur la préparation, par des réunions de coordination avec les potentiels participants, des actions à mener dans la Caraïbe, notamment en Haïti, dans le cadre de notre 2^{ème} PPI.

Par ailleurs, l'ODE, a assuré la coordination d'une session au 6^{ème} forum mondial de l'eau intitulée « adapter la politique et la législation relative à l'eau aux spécificités des Régions UltraPériphériques (RUP) de l'Europe » qui a permis d'arrêter les recommandations suivantes :

- ☞ Veiller à l'intégration et la cohérence entre les aspects sociétaux (risques, santé, culture, place des femmes...) et économiques (énergie, tourisme, transport, pêche...) dans des politiques et plans de gestion de l'eau holistiques, en particulier dans le contexte des petits bassins insulaires.
- ☞ S'organiser pour mobiliser les bailleurs de fonds internationaux, communautaires et nationaux tout en créant les conditions d'une juste contribution des acteurs locaux, en vue de combler les retards structurels et de permettre une ingénierie financière adaptée aux enjeux, besoins et spécificités
- ☞ Encourager l'implication et l'affirmation au plus haut niveau politique des autorités régionales pour, non seulement porter le réseau des îles bassins et futurs dialogues associés, mais aussi pour une prise en compte des spécificités des RUPS et autres "îles bassins" en amont de l'adoption des cadres législatifs et budgétaires.

L'amplitude et la qualité des actes de gestion pris dans l'exercice des missions dévolues, légalement, à l'Office, dans le respect du code de l'environnement et des dispositions du SDAGE ont contribué à asseoir la légitimité et la reconnaissance de l'utilité de cet établissement public local dans le paysage des nombreux acteurs de l'eau à la Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 26 avril 2013.

La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique




Josette MANIN



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 AVRIL 2013

C.A. 002 – 13

COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2012

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Treize et le vendredi 26 avril à 09 H 00 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Garcin MALSA, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Josette MANIN, Josette NICOLE, Marie-Thérèse CASIMIRIUS et Sabine HOFFERER, MM Christian PALIN, Antoine VEDERINE, Garcin MALSA, Daniel CHOMET, Arnaud RENE-CORAIL, Luc ARNAUD, Christian URSULET, Jean-Louis VERNIER, Fabrice HAZARD, Alex PAVIOT, Jean-Marc AMPIGNY, Marcel DONGAR, Arthur TREBEAU ;

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : MM, Marcellin NADEAU, Félix ISMAIN ;

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Laurent PREVOST, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Serge LALOUPE (représentant du personnel de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Guylène MARTIAL (représentant le secrétariat général de l'Office), M. Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 26 avril 2013,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,

- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif, le budget supplémentaire et la DM1 de 2012,
- **VU** le compte de gestion 2012 établi par le payeur départemental,
- **Vu** le compte des recettes et des dépenses 2012 de l'Office De l'Eau Martinique, présenté par la directrice, ordonnateur des dépenses et des recettes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article unique – D'approuver le compte financier de l'office, (compte administratif et compte de gestion) pour l'exercice 2012, tel que présenté par la directrice de l'office, ordonnateur des dépenses et des recettes et par le comptable.

Les montants de ce compte sont arrêtés conformément au tableau ci-après :

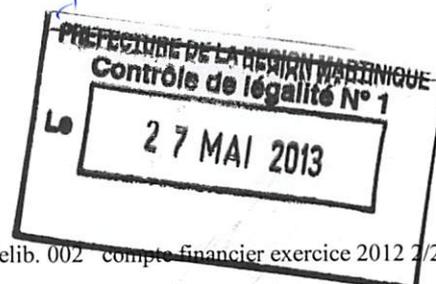
	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Investissement	3 655 947,80	614 505,00	
Fonctionnement	3 681 000,42	11 056 610,63	
Total réalisations	7 336 948,22	11 671 115,63	
Résultat de clôture de l'exercice précédent	(A)		16 036 648,19
Résultat brut de l'exercice 2012 (B)			4 334 167,41
Epargne brute affectée à l'investissement	(C)		5 873 532,93
Résultat net de l'exercice (2012)	(D = B+ C)		10 207 700,34
Résultat de clôture de l'exercice (2012)dt excédent	(E = A+B)		20 370 815,60
Dépenses à reporter en 2013 (F)			18 540 624,99
Recettes à reporter en 2013 (G)			1 557 889,17
Résultat net pour le BS 2013 (H = E-F+G)			3 388 079,78

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 26 avril 2013.

La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique



Josette MANIN





7 avenue Condorcet - BP 32
97201 Fort-de-France Cedex
Tél. 05 96 48 47 20
Fax : 05 96 63 23 67
Email : contact@eaumartinique.fr
SIRET : 289 720 054 00013

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 AVRIL 2013

C.A. 003 - 13

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2012

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Treize et le vendredi 26 avril à 09 H 00 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Garçin MALSA, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Josette MANIN, Josette NICOLE, Marie-Thérèse CASIMIRIUS et Sabine HOFFERER, MM Christian PALIN, Antoine VEDERINE, Garcin MALSA, Daniel CHOMET, Arnaud RENE-CORAIL, Luc ARNAUD, Christian URSULET, Jean-Louis VERNIER, Fabrice HAZARD, Alex PAVIOT, Jean-Marc AMPIGNY, Marcel DONGAR, Arthur TREBEAU ;

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : MM, Marcellin NADEAU, Félix ISMAIN ;

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Laurent PREVOST, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Serge LALOUPE (représentant du personnel de l'Office), M. Loic MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Guylène MARTIAL (représentant le secrétariat général de l'Office), M. Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 26 avril 2013,

- **VU** le code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71,

- **VU** la délibération n° CA 002-13 adoptant le compte financier de l'office de 2012,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article unique – Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est arrêté à la fin de la gestion 2012 à la somme de **9 639 279.09 €**.

- Il convient d'affecter cette somme, en 2013, pour partie au besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2012 à hauteur de **5 873 532.93 €**, le surplus soit **3 765 746.16 €** constituant l'excédent disponible en section de fonctionnement pour 2013.

La traduction comptable et budgétaire en 2013 s'établit comme suit :

Section d'investissement dépenses : 16 605 069.44 €

- Restes à réaliser en dépenses (détail sur budget) **16 605 069.44 €**

Section d'investissement recettes : 16 605 069.44 €

- Au compte 10682 recette « autofinancement » 5 873 532.93 €
- au compte 001 recettes « excédent reporté d'investissement » 10 731 536.51 €

16 605 069.44 €

Section de fonctionnement : 3 765 746.16€

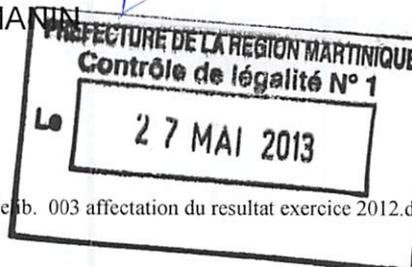
- au compte 002 recettes« résultat de fonctionnement reporté » **+ 3 765 746.16€**
- Restes à réaliser en dépenses (détail sur budget) - 1 935 555.55 €
- Restes à réaliser en recettes + 1 557 889.17 €
- au compte 110 du comptable « report à nouveau » solde de **3 765 746.16 €**

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 26 avril 2013.

La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique



Josette MANIN





7 avenue Condorcet - BP 32
97201 Fort-de-France Cedex
Tél. 05 96 48 47 20
Fax : 05 96 63 23 67
Email : contact@eaumartinique.fr
SIRET : 289 720 054 00013

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 AVRIL 2013

C.A. 004 - 13

PLACEMENT DES DISPONIBILITES – RENOUELEMENT DU COMPTE A TERME

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Treize et le vendredi 26 avril à 09 H 00 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Garçin MALSA, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Josette MANIN, Josette NICOLE, Marie-Thérèse CASIMIRIUS et Sabine HOFFERER, MM Christian PALIN, Antoine VEDERINE, Garcin MALSA, Daniel CHOMET, Arnaud RENE-CORAIL, Luc ARNAUD, Christian URSULET, Jean-Louis VERNIER, Fabrice HAZARD, Alex PAVIOT, Jean-Marc AMPIGNY, Marcel DONGAR, Arthur TREBEAU ;

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : MM, Marcellin NADEAU, Félix ISMAIN ;

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Laurent PREVOST, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Serge LALOUBE (représentant du personnel de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Guylène MARTIAL (représentant le secrétariat général de l'Office), M. Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 26 avril 2013,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** l'article 116 de la loi des finances initiale pour 2004 fixant les conditions de placement des disponibilités de trésorerie des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
- **VU** le caractère exceptionnel de la trésorerie dû notamment à l'encaissement de subventions de démarrage de 450 000 € pour 2002, en fin d'exercice, au niveau de la trésorerie et à l'échelonnement des dépenses à couvrir;
- **VU** les délibérations n° CA 005-06 et CA 004-07 portant placement des disponibilités et ouverture d'un compte à terme à hauteur de 450 000 € et celles n° CA 004-08 et CA 006-09 portant renouvellement à hauteur de 650 000 €,
- **VU** les délibérations CA 002-13 et CA 003-13 adoptant le compte financier de l'exercice 2012 et l'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 : D'autoriser le payeur départemental, comptable de l'office, à renouveler le compte à terme ouvert en 2006, dès réception de la présente délibération, au taux en cours de validité à la date d'ouverture.

Article 2 : De fixer le montant maximal à investir à 650 000 €.

Article 3 : D'arrêter la durée du placement à 12 mois.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 26 avril 2013.

La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique



Josette MANIN





7 avenue Condorcet
BP 32
97201 Fort-de-France Cedex
Tél. 05 96 48 47 20
Fax : 05 96 63 23 67
Email : contact@eaumartinique.fr
SIRET : 289 720 054 00013

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 AVRIL 2013

C.A. 005 - 13

BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2013

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Treize et le vendredi 26 avril à 09 H 00 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Garçin MALSA, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Josette MANIN, Josette NICOLE, Marie-Thérèse CASIMIRIUS et Sabine HOFFERER, MM Christian PALIN, Antoine VEDERINE, Garcin MALSA, Daniel CHOMET, Arnaud RENE-CORAIL, Luc ARNAUD, Christian URSULET, Jean-Louis VERNIER, Fabrice HAZARD, Alex PAVIOT, Jean-Marc AMPIGNY, Marcel DONGAR, Arthur TREBEAU ;

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : MM, Marcellin NADEAU, Félix ISMAIN ;

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Laurent PREVOST, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Serge LALOUPE (représentant du personnel de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Guylène MARTIAL (représentant le secrétariat général de l'Office), M. Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 26 avril 2013,

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,

- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,

- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme « M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 110-12 adoptant le budget primitif 2013,
- **VU** les délibérations n° CA 002-13 et CA 003-13 adoptant le compte financier de l'exercice 2011 et l'affectation du résultat,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – Le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2013, tel que présenté par la directrice de l'Office De l'Eau Martinique, ordonnateur des recettes et des dépenses, est adopté à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés.

Article 2 – Le budget supplémentaire de l'Office De l'Eau Martinique pour l'exercice 2013, est arrêté en recettes et en dépenses **selon le détail suivant** :

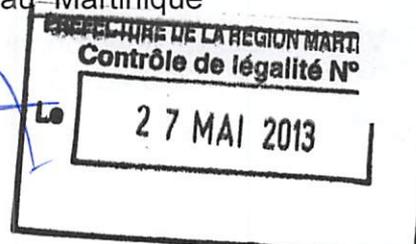
		Propositions Nouvelles	Reprise des résultats 2012
INVESTISSEMENT	Dépenses	2 050 000.00 €	16 605 069.44 €
	Recettes	-	10 731 536.51 €
FONCTIONNEMENT	Dépenses	1 338 079.78 €	1 935 555.55 €
	Recettes	3 388 079.78 €	9 639 279.09 € + 1 557 889.17 €
TOTAL GENERAL	DEPENSES	3 388 079.78 €	18 540 624.99 €
	RECETTES	3 388 079.78 €	21 928 704.77 €

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 26 avril 2013.

La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique



Josette MANIN





7 avenue Condorcet - BP 32
97201 Fort-de-France Cedex
Tél. 05 96 48 47 20
Fax : 05 96 63 23 67
Email : contact@eaumartinique.fr
SIRET : 289 720 054 00013



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 AVRIL 2013

C.A. 006 - 13

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE COFINANCEMENT DU PROJET MARTEM

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Treize et le vendredi 26 avril à 09 H 00 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Garçin MALSA, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Josette MANIN, Josette NICOLE, Marie-Thérèse CASIMIRIUS et Sabine HOFFERER, MM Christian PALIN, Antoine VEDERINE, Garcin MALSA, Daniel CHOMET, Arnaud RENE-CORAIL, Luc ARNAUD, Christian URSULET, Jean-Louis VERNIER, Fabrice HAZARD, Alex PAVIOT, Jean-Marc AMPIGNY, Marcel DONGAR, Arthur TREBEAU ;

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : MM, Marcellin NADEAU, Félix ISMAIN ;

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Laurent PREVOST, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Serge LALOUPE (représentant du personnel de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Guylène MARTIAL (représentant le secrétariat général de l'Office), M. Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 26 avril 2013,

- **VU** le code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71,

- **VU** la délibération CA 071-10 adoptant le 2^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2011-2016,
- **VU** la délibération n° CA 109-12 arrêtant le programme d'études à lancer en 2013,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2013,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 – En exécution de sa mission visant à faciliter les diverses actions d'intérêt commun dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et de sa mission institutionnelle d'étude et de suivi des ressources en eau, des milieux aquatiques et littoraux et de leurs usages, déclinée dans le 2ème programme pluriannuel d'intervention, **est autorisée, la participation au financement du projet MARTEM (Martinique Électro Magnétisme)** consistant en l'acquisition de données par prospection géophysique héliportée.

Article 2 - Le coût prévisionnel TTC du projet est arrêté à 1061419€ et le cofinancement assuré comme suit :

FEDER	45,40%
REGION	15,00 %
ODE	5,40 %
ETAT (DEAL BOP 123)	12,30 %
BRGM	21,90 %

Article 6 – La directrice est autorisée à effectuer tous les actes subséquents, notamment à conclure la convention concrétisant le partenariat et le cofinancement.

Article 7 – La dépense correspondante est imputée au chapitre 011 - 617 du budget de l'Office De l'Eau Martinique

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 26 avril 2013.

La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique




Josette MANIN





7 avenue Condorcet - BP 32
97201 Fort-de-France Cedex
Tél. 05 96 48 47 20
Fax : 05 96 63 23 67
Email : contact@eamartinique.fr
SIRET : 289 720 054 00013

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 AVRIL 2013

C.A. 007 - 13

MISE EN PLACE CARTE ACHAT PUBLIC

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Treize et le vendredi 26 avril à 09 H 00 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Garçin MALSA, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Josette MANIN, Josette NICOLE, Marie-Thérèse CASIMIRIUS et Sabine HOFFERER, MM Christian PALIN, Antoine VEDERINE, Garcin MALSA, Daniel CHOMET, Arnaud RENE-CORAIL, Luc ARNAUD, Christian URSULET, Jean-Louis VERNIER, Fabrice HAZARD, Alex PAVIOT, Jean-Marc AMPIGNY, Marcel DONGAR, Arthur TREBEAU ;

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : MM, Marcellin NADEAU, Félix ISMAIN ;

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Laurent PREVOST, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Serge LALOUPE (représentant du personnel de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Guylène MARTIAL (représentant le secrétariat général de l'Office), M. Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 26 avril 2013,

- **VU** le code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme « M 52 »,

- VU la délibération n° CA022-08 adoptant la dématérialisation des flux comptables,
- VU le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2013,
- VU le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 – La carte achat public proposée par la Caisse d'Epargne est mise en place pour le paiement des dépenses de fournitures et de prestations à hauteur de 1000 € par mois, par carte, sans frais ni commissions.

Article 2 - Les conditions tarifaires sont les suivantes :

- Forfait mensuel de 35 € pour 1 carte (supplément de 2 € par carte pour 2 autres cartes)
- Durée du contrat : 3 ans

Article 3 – Les prestations comprises dans le forfait sont les suivantes :

- Mise à disposition de 1 à 3 cartes maximum avec envoi de codes confidentiels
- Ouverture du compte technique
- Accès au portail WEB
- Coût de gestion de la trésorerie
- Relevé d'opérations
- Gestion du contrat et du compte
- Volume des dépenses mensuelles
- Assistance téléphonique

Article 4 - Les coûts des prestations hors forfait sont :

- Carte supplémentaire (cotisation annuelle : 30 €)
- Commission sur flux au-delà de 1000 € : 0,70 %
- Opposition : 20 €
- Refabrication : 20 €
- Réédition du code secret : 15 €
- Suppression d'une carte du programme : 15 €
- Intérêts de retard : taux ajustable (base taux BCE + 15 points)
- Traitement contestation : 25 €

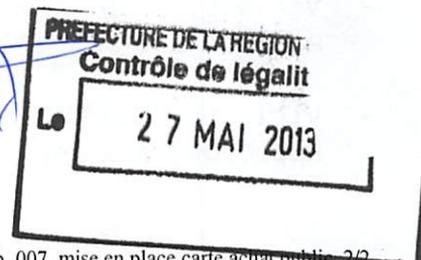
Article 5 – La directrice est autorisée à effectuer tous les actes subséquents, notamment à conclure la convention correspondante.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 26 avril 2013.

La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique




Josette MANIN





7 avenue Condorcet - BP 32
97201 Fort-de-France Cedex
Tél. 05 96 48 47 20
Fax : 05 96 63 23 67
Email : contact@eaumartinique.fr
SIRET : 289 720 054 00013

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 AVRIL 2013

C.A. 008 - 13

ORGANISATION DES SERVICES : DIVERSES MESURES DE GRH

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Treize et le vendredi 26 avril à 09 H 00 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Garçin MALSA, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Josette MANIN, Josette NICOLE, Marie-Thérèse CASIMIRIUS et Sabine HOFFERER, MM Christian PALIN, Antoine VEDERINE, Garcin MALSA, Daniel CHOMET, Arnaud RENE-CORAIL, Luc ARNAUD, Christian URSULET, Jean-Louis VERNIER, Fabrice HAZARD, Alex PAVIOT, Jean-Marc AMPIGNY, Marcel DONGAR, Arthur TREBEAU ;

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : MM, Marcellin NADEAU, Félix ISMAIN ;

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Laurent PREVOST, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Serge LALOUPE (représentant du personnel de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Guylène MARTIAL (représentant le secrétariat général de l'Office), M. Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 26 avril 2013,

- **VU** le code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71,
- **VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,

à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

- VU le Décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012,
- VU l'avis favorable émis par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Martinique le 21 février 2013,
- VU le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2013,
- VU le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article 1 – Est adopté le plan pluriannuel de formation 2013-2014 reflétant les besoins, en cohérence avec les missions de l'Office, d'atteinte d'un haut niveau de performance de chaque collaborateur et répondant également aux exigences réglementaires d'hygiène et de sécurité (management pour les cadres, marchés publics, formations spécifiques de perfectionnement, langues vivantes, préparation aux concours, formation d'intégration, d'hygiène et sécurité pour les agents de prévention mais aussi pour les agents volontaires (SST)...).

Article 2 - Est adoptée la procédure de l'entretien annuel d'évaluation à compter de 2013 avec les documents proposés par le CDG. Le système de notation annuelle et les fiches afférentes ayant montré leurs limites dans l'évaluation des collaborateurs sont donc abandonnés.

Article 3 - Est adoptée la poursuite de l'expérimentation de la mise en place d'une cellule de terrain qui s'avère indispensable eu égard à la montée en charge de la mission d'études et suivi de l'établissement, consécutive à un transfert des services de l'Etat dans le cadre d'une nouvelle gouvernance de l'eau liée à l'adoption du Schéma National des Données sur l'Eau. Cette expérimentation devrait aboutir, à moyen terme à une pérennisation de l'organisation des emplois et à une adaptation de l'organigramme.

Article 4 - Est adopté le programme pluriannuel de titularisation des non-titulaires de cinq agents remplissant les conditions, selon le calendrier suivant :

- * 1 ingénieur territorial (cat. A) et 1 technicien principal de 2^{ème} classe (cat. B) en 2013
- * 2 ingénieurs territoriaux (cat. A) et 1 technicien principal de 2^{ème} classe (cat. B) en 2014.

Article 5 – La directrice est autorisée à effectuer tous les actes subséquents, notamment à conclure la convention correspondante d'organisation de la procédure de titularisation des non titulaires (commission de sélection...) avec le CDG 972.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 26 avril 2013.

La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique



Josette MANIN



Delib. 008 Organisation des services Diverses mesures de GRH 2/2





7 avenue Condorcet
BP 32 97201 Fort-de-France Cedex
Tél. 05 96 48 47 20 Fax : 05 96 63 23 67
Email : contact@eaumartinique.fr
SIRET : 289 720 054 00013

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 AVRIL 2013

C.A. 009- 13

ACQUISITION DES LOCAUX DE L'ANNEXE

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Treize et le vendredi 26 avril à 09 H 00 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Garçin MALSA, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Josette MANIN, Josette NICOLE, Marie-Thérèse CASIMIRIUS et Sabine HOFFERER, MM Christian PALIN, Antoine VEDERINE, Garcin MALSA, Daniel CHOMET, Arnaud RENE-CORAIL, Luc ARNAUD, Christian URSULET, Jean-Louis VERNIER, Fabrice HAZARD, Alex PAVIOT, Jean-Marc AMPIGNY, Marcel DONGAR, Arthur TREBEAU ;

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : MM, Marcellin NADEAU, Félix ISMAIN ;

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Laurent PREVOST, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Serge LALOUPE (représentant du personnel de l'Office), M. Loic MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Guylène MARTIAL (représentant le secrétariat général de l'Office), M. Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 26 avril 2013,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-59 à R 213-71,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la proposition du propriétaire,

- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2013,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article 1 – D'acquérir les locaux de l'annexe du siège, sis au 04 avenue Condorcet, aménagés pour les services techniques et l'observatoire de l'eau.

Article 2 – La directrice de l'Office est autorisée à lancer la procédure de demande d'estimation des services fiscaux, à négocier le prix et à fixer le prix maximum d'acquisition au montant estimé par les services fiscaux, en tenant compte des dépenses déjà effectuées pour l'aménagement initial et celles à venir résultant d'accords pris mais non réalisés.

Article 3 – La directrice de l'Office est autorisée à conclure tous les actes subséquents.

Article 4 – La dépense correspondante est imputée au chapitre 21 – nature 21311 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 26 avril 2013.



La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique

Josette MANIN





7 avenue Condorcet
BP 32 97201 Fort-de-France Cedex
Tél. 05 96 48 47 20 Fax : 05 96 63 23 67
Email : contact@eaumartinique.fr
SIRET : 289 720 054 00013

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 AVRIL 2013

C.A. 010- 13

CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE ADMINISTRATIF ECOLOGIQUE

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Treize et le vendredi 26 avril à 09 H 00 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Garçin MALSA, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Josette MANIN, Josette NICOLE, Marie-Thérèse CASIMIRIUS et Sabine HOFFERER, MM Christian PALIN, Antoine VEDERINE, Garçin MALSA, Daniel CHOMET, Arnaud RENE-CORAIL, Luc ARNAUD, Christian URSULET, Jean-Louis VERNIER, Fabrice HAZARD, Alex PAVIOT, Jean-Marc AMPIGNY, Marcel DONGAR, Arthur TREBEAU ;

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : MM, Marcellin NADEAU, Félix ISMAIN ;

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Laurent PREVOST, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Serge LALOUPE (représentant du personnel de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Guylène MARTIAL (représentant le secrétariat général de l'Office), M. Gilles GRAZIANI (Payeur Départemental).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 26 avril 2013,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-59 à R 213-71,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 104-12 portant acquisition du terrain mitoyen du siège,

- VU le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2013,
- VU le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article 1 – La directrice de l'Office, ordonnateur, exécutif, est autorisée à opérer les investigations nécessaires et à lancer les consultations, dont une assistance à maîtrise d'ouvrage, pour la construction d'un immeuble administratif écologique répondant aux normes de développement durable, sur le terrain mitoyen au siège, sis au 9 avenue Condorcet.

Article 2 – La directrice de l'Office est autorisée, au préalable, à procéder aux diverses investigations et consultations pour la destruction de l'immeuble en ruine.

Article 3 – La directrice de l'Office est autorisée à conclure tous les actes subséquents.

Article 4 – La dépense correspondante est imputée au chapitre 23 – nature 231311 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 26 avril 2013.

La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique




Josette MANIN

